EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon
Séance du 21 mai 2007

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme THYEBAULT - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. DANIERE (pouvoir M. MAGLICA) - Mme MANSAT (pouvoir M. PRIBETICH) - M. NUDANT - M. JAPIOT - M. BRIOT (pouvoir Mme CHOUX) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. MILLOT) - M. DUGOURD
Membres absents : Mme POPARD - M. BAZIN

OBJET
DE LA DELIBERATION

Personnel municipal – Passation d'un contrat

Madame Hervieu, au nom des commissions du Personnel et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Un poste d'ingénieur est vacant depuis plusieurs mois au service Architecture-Bâtiments-Ateliers et les appels à candidatures statutaires se sont révélés totalement infructueux.

Aussi, compte tenu du besoin urgent de pourvoir cet emploi de catégorie A, est-il souhaitable de recruter par voie contractuelle, ainsi que le permet l'article 3 - alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les précisions suivantes peuvent être apportées :
- rattaché au service Architecture-Bâtiments-Ateliers, cet agent aura la fonction d'adjoint au responsable des ateliers municipaux. Il sera chargé d'organiser et de superviser les activités de tous corps d'état.
- cadre d'emplois de référence : ingénieurs
- conditions de recrutement : diplôme de niveau II.

Sa rémunération serait déterminée par rapport au traitement indiciaire et au régime indemnitaire d'un ingénieur. A celle-ci s'ajouterait une prime de fin d'année correspondant à la valeur mensuelle du traitement indiciaire, au prorata des mois d'exercice et, le cas échéant, un supplément familial de traitement.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Personnel et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1) - m'autoriser à engager, par un contrat de trois ans, une personne à laquelle seront confiées les fonctions d'ingénieur au service Architecture-Bâtiments-Ateliers ;

2) - décider que sa rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans le rapport ;

3) - dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 24 MAI 2007

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

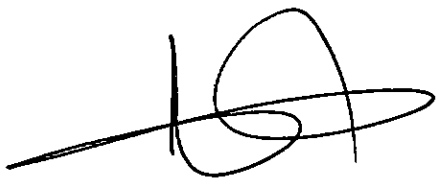

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
24 MAI 2007